DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Dinan
Canton de Broons

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20260727-2026_07_07-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GUITTÉ

SÉANCE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 1 procuration

Date de convocation : 16/07/2026

Présents : LUCAS Géraldine, DESPORTES Fabien, LABOURDE Charline, HERVIAUX Hubert, DESPORTES Patrick, MASSARD Gilles, HEURLIN Christelle, REVAULT Alexandra, GUENROC Hélène, BOUESNARD Vincent, PIEL Constance, CORTESERO Anne-Marie (présente jusqu'au point n° 6), GUESSANT Sylvain.

Absents : MARIE Nicolas (donne pouvoir à LUCAS Géraldine), CRESPEL Christine.

Secrétaire de séance : DESPORTES Patrick

Tickets restaurants (2026-07-07)

Modification de la délibération 2024-02-03.

Pour rappel proposition du maire : Les tickets restaurants d'une valeur de 8 € étaient accorder aux agents en temps complets, comme pour les 2 agents communaux des emplois partagés du CDG 22, le personnel ayant un avantage en nature et le personnel à temps partiel ne pouvaient pas bénéficier des tickets restaurants.

Le conseil municipal avait délibéré et validé les tickets à 8€ avec participation de 60% pour la commune et 40 % pour le personnel communal et autorise Mme le maire à faire les démarches pour la mise en place des tickets restaurants et signer un contrat avec un partenaire.

Avec le changement d'effectifs de la commune et du temps de travail des agents, Mme le maire demande au conseil municipal de changer les règles d'attribution des tickets restaurants.
D'attribuer un ticket par journée entière travaillée de 7h de garder le montant du ticket à 8€ avec la même participation 60 % pour la commune et 40 % pour l'agent.
Les tickets ne sont pas attribués en cas de congés payés, arrêt maladie, absence non justifiée ou de congés sans solde.

Après délibération, le conseil municipal vote
Pour : 14
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20260727-2026_07_07-DE

D'attribuer un ticket par journée entière travaillée de 7h de garder le montant du ticket à 8€ avec la même participation 60 % pour la commune et 40 % pour l'agent.
Mise en place à compter du 1er septembre.
Les tickets ne sont pas attribués en cas de congés payés, arrêt maladie, absence non justifiée ou de congés sans solde.

Le Maire,
Géraldine LUCAS

La secrétaire de séance,
Patrick DESPORTES

MAIRIE DE GUITTE
COTES D'ARMOR